REGLEMENT DU JEU « Goûtez les gourdes Blédina »

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement (ci-après le « Règlement ») qui régit votre participation au jeu. En participant au jeu, vous acceptez sans réserve ce présent Règlement ainsi que les conditions d'utilisation du site Facebook.

Article 1. Société organisatrice

La société Blédina, société par actions simplifiée au capital de 20.388.945 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Villefranche - Tarare sous le numéro B 301 371 922, dont le siège social est situé : 383 rue Philippe Héron – BP 432-69654 Villefranche-sur-Saône Cedex - France, (ci-après dénommée « la société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Goûter aux gourdes Blédina» (ci-après défini le « Jeu »).

Le jeu se déroulera en 3 vagues, jeudi 14/04/2016, jeudi 21/04/2016, lundi 25/04/2016, entre 11h00 (J0) et 09h00 (J+1).

Article 2. Conditions de participation au Jeu

Ce Jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un compte sur le site internet Facebook (ci-après le « Participant »), et ayant un enfant âgé de plus de 6 mois et de moins de 36 mois à l'exclusion des membres du personnel de la société et de leur famille.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

La participation au Jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur (charte de bonnes conduites, respect des bonnes mœurs...), ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Ce Jeu sera accessible sur la page « Blédina » du site Facebook disponible à l'URL : www.facebook.com/bledina (ci-après défini la « Page »).

Il est entendu que si le Jeu est organisé sur Facebook, le Jeu n'est pas géré ou parrainé, de quelque façon que ce soit, par Facebook.

Article 3. Déroulement du Jeu

Pour jouer, l'internaute est invité à se rendre sur la Page Facebook Blédina pendant toute la durée du Jeu.

Il peut participer au Jeu en suivant les étapes ci-après :

<u>Vague 1</u>:

Le jeudi 14/04/2016, un post publié dans le fil de l'actualité de la page Facebook Blédina, invitera l'internaute à participer à un tirage au sort pour gagner un lot de 3 gourdes unitaires, 100% fruits.

La participation est ouverte le jeudi 14/04/2016 à partir de 11h00 et jusqu'au lendemain 09h00 inclus.

Si l'internaute veut participer au Jeu, il doit cliquer sur l'hyperlien accessible dans la publication et remplir le formulaire d'inscription en indiquant :

- la réponse au jeu dans le champ libre « Réponse : ...»
- son nom et son prénom,
- son adresse électronique,
- son adresse postale,
- la date de naissance de son enfant.

Et cliquer sur le bouton « Envoyer ».

Le tirage au sort des 200 gagnant(es) sera effectué vendredi 15 avril 2016 par LA SELARL QUIBLIER-SARBACH ROGLIARDO PLAUCHEUR DENUZIERE ET CORSIN, Huissiers de Justice associés à VILLEFRANCHE. La société Organisatrice précèdera à l'envoi des Colis par la Poste service dans les 72h ouvrées après la date du tirage au sort.

Vague 2:

Le jeudi 21/04/2016, un post publié dans le fil de l'actualité de la page Facebook Blédina, invitera l'internaute à participer à un tirage au sort pour gagner un lot de 3 gourdes unitaires, fruits & touche de lait.

La participation est ouverte le jeudi 21/04/2016 à partir de 11h00 et jusqu'au lendemain 09h00 inclus.

Si l'internaute veut participer au Jeu, il doit cliquer sur l'hyperlien accessible dans la publication et remplir le formulaire d'inscription en indiquant :

- la réponse au jeu dans le champ libre « Réponse : ...»
- son nom et son prénom,
- son adresse électronique,
- son adresse postale,
- la date de naissance de son enfant.

Et cliquer sur le bouton « Envoyer ».

Le tirage au sort des 200 gagnant(es) sera effectué vendredi 22 avril 2016 par LA SELARL QUIBLIER-SARBACH ROGLIARDO PLAUCHEUR DENUZIERE ET CORSIN, Huissiers de Justice associés à VILLEFRANCHE. La société Organisatrice précèdera à l'envoi des Colis par la Poste service dans les 72h ouvrées après la date du tirage au sort.

Vague 3:

Le lundi 25/04/2016, un post publié dans le fil de l'actualité de la page Facebook Blédina, invitera l'internaute à participer à un tirage au sort pour gagner un lot de gourdes unitaires de la gamme complète 100% fruits & touche de lait.

La participation est ouverte le 25/04/2016 à partir de 11h00 et jusqu'au lendemain 09h00 inclus.

Si l'internaute veut participer au Jeu, il doit cliquer sur l'hyperlien accessible dans la publication et remplir le formulaire d'inscription en indiquant :

- la réponse au jeu dans le champ libre « Réponse : ...»
- son nom et son prénom,
- son adresse électronique,
- son adresse postale,
- la date de naissance de son enfant,

Et cliquer sur le bouton « Envoyer ».

Le tirage au sort des 200 gagnant(es) sera effectué mardi 26 avril 2016 par LA SELARL QUIBLIER-SARBACH ROGLIARDO PLAUCHEUR DENUZIERE ET CORSIN, Huissiers de Justice associés à VILLEFRANCHE. La société Organisatrice précèdera à l'envoi des Colis par la Poste service dans les 72h ouvrées après la date du tirage au sort.

Il est entendu que pour pouvoir participer, l'internaute doit cocher la case attestant qu'il a pris connaissance du Règlement du Jeu et en a accepté les termes.

Toute indication erronée, notamment <u>d'identité ou adresse fausse ou incomplète</u>, entrainera l'annulation de la participation et sera susceptible de donner lieu à des poursuites pour celui qui les aura fournies. Le Participant autorise la société organisatrice à procéder à toutes les vérifications concernant son identité, ses adresses postale et email et la date de naissance de son enfant.

Le participant doit ensuite accepter la demande de permission de Facebook d'accéder à certaines de ses informations personnelles (définies selon les options de confidentialité de l'Utilisateur Facebook).

Une fois sa participation validée, le Participant peut partager la publication dédiée sur le mur de son profil Facebook.

Vague spéciale avis

Avant le 09 mai 2016, les 600 tirés au sort seront contactés <u>une unique fois</u> par un email de l'équipe Blédina, pour leur demander leur avis et leur note sur le produit gagné.

Article 4. Désignation des gagnants et dotations

Les Participants tirés au sort recevront un email de la société organisatrice dans un délai de 48h à compter de la publication, à l'adresse renseignée lors de l'inscription au Jeu. Ce courrier électronique les informera de leur gain et leur indiquera les modalités d'obtention du gain.

Chaque gagnant remportera une dotation :

Pour les 200 gagnants de la Vague 1 (jeudi 14 avril 2016) : un lot de 3 gourdes Blédina 100% fruits, Pomme Fraise Banane, Mangue Lait de coco, Poire Banane Abricot, d'une valeur commerciale unitaire de 0,85Euros.

Pour les 200 gagnants de la Vague 2 (jeudi 21 avril 2016) : un lot de 3 gourdes Blédina fruits & touche de lait, Douceur Pomme Banane Myrtille, Douceur Pomme Banane Potiron, Douceur Pomme Carotte Mangue, d'une valeur commerciale unitaire de 0.95Euros.

Pour les 200 gagnants de la Vague 3 (lundi 25 avril 2016) : un lot présentant la gamme complète des nouvelles gourdes Blédina fruits & touche de lait, Pommes du verger, Pomme Banane, Pomme Fraise Banane, Cocktail de fruit, Mangue Lait de coco, Poire Banane Abricot, Douceur Pomme Banane Myrtille, Douceur Pomme Banane Potiron, Douceur Pomme Carotte Mangue, d'une valeur commerciale unitaire de 0,85Euros pour les gourdes Blédina 100% fruits et 0,95Euros pour les gourdes Blédina fruits & touche de lait.

Il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale).

Les dotations ne sont ni échangeables ni remboursables auprès de la société Organisatrice et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. De même, les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants.

La société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment aux dotations proposées un lot d'une valeur équivalente ou supérieure et de caractéristiques proches.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ou de façon lisible ses coordonnées, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

La société organisatrice enverra les colis par la Poste et ne pourra pas être tenue responsable en cas de non acheminement des colis.

Article 5. Données à caractère personnel

La participation au Jeu implique la transmission par chaque Participant de données personnelles.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la société Organisatrice.

Elles seront utilisées pour la gestion du Jeu et l'envoi des dotations aux gagnants.

La société Organisatrice s'engage à ne pas conserver les données collectées à l'issue du Jeu.

La société Organisatrice conserve le droit d'utiliser les verbatims (avis postés sur Facebook) des Participants sur divers supports de publications.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Ces droits peuvent être exercés à tout moment par simple demande écrite en indiquant son nom, prénom et adresse électronique à l'adresse suivante : Service Marketing Connect – 383, rue Philippe Héron, 69654 Villefranche sur Saône.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 6. Responsabilité

La société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse d'adresses postale et/ou email pour l'attribution d'une dotation à un Participant.

La société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit ou que le Participant n'a pas respecté le règlement, la société Organisatrice se réservant le cas échéant le droit d'engager toute poursuite judiciaire qu'elle jugera utile.

La société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du site Facebook, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent. La société Organisatrice en informera les Participants par tous moyens. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de la jouissance des dotations gagnées.

Article 7. Droits de propriété intellectuelle

Les marques, logos ou dénomination sociale figurant sur la Page sont la propriété exclusive de la société Organisatrice et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Aucune utilisation ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sans l'accord de la société Organisatrice. De même, toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant l'opération, sur quelque support que ce soit, est expressément interdite sans l'accord préalable de la société Organisatrice.

Article 8. Remboursement

La société Organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au site et participer au Jeu précité.

Le montant remboursé est forfaitairement établi à 0,22 centimes d'euros par demande. Ceci correspond à une estimation forfaitaire de la durée de connexion pendant la période de participation.

La demande de remboursement de la participation au Jeu est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (20g) et adressée à Blédina Jeu « Goûtez les gourdes Blédina » Service Marketing Connect 383, rue Philippe Héron, 69654 Villefranche sur Saône ;
- indiquer le nom, prénom, et adresse postale du Participant;
- indiquer les date, heure et durée de connexion au site;
- inclure la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné (exception faite du cas où le fournisseur d'accès refuse de fournir une facture détaillée), faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site clairement soulignée;
- être accompagnée d'un IBAN/BIC.
- parvenir à la société organisatrice dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès (date de facture et cachet de la Poste faisant foi).

Les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la société Organisatrice, au tarif lent en vigueur (20g), sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs, sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euros le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, dans les 60 jours de la réception de la demande complète, après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas non plus prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à l'URL http://www.facebook.com/Blédina sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par fibre optique, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est alors contracté par le participant pour son usage général de l'internet et que le fait de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9. Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de LA SELARL QUIBLIER-SARBACH ROGLIARDO PLAUCHEUR DENUZIERE ET CORSIN, Huissiers de Justice associés 241 rue Victor Hugo à VILLEFRANCHE.

Le Règlement peut être consulté à tout moment sur la Page Blédina Facebook à l'hyperlien prévu à cet effet (sur le post en couverture de la page Blédina Facebook) et sur chaque formulaire de réponse, pendant toute la durée du Jeu.

Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande jusqu'au 02 mai 2016 par courrier envoyé à l'adresse suivante sous pli suffisamment affranchi : Blédina - Jeu « Les gourdes Blédina à goûter » - Service Marketing Connect, 383, rue Philippe Héron, 69654 Villefranche sur Saône.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (20 grammes), sur simple demande écrite formulée dans ce même courrier, accompagnée d'un IBAN/BIC. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société Organisatrice, publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant sera déposé chez l'huissier mentionné ci-dessus, dépositaire du règlement, préalablement à sa publication sur le site.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit Règlement.

Article 10. Droit applicable - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tous litiges concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée par écrit uniquement, et en français, à :

BLEDINA Service Marketing Connect 383 rue Philippe Héron BP 432 69 654 Villefranche-Sur-Saône